

DEPARTEMENT DU LOIRET CHARTRE D'APPLICATION et de SUIVI DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BATIMENT

1 Objet de la charte

Cette charte a pour objet la gestion des déchets de chantier du BTP. Elle précise les principes généraux, le fonctionnement et le suivi sur lesquels les signataires conviennent de s'engager, en vue d'accompagner au mieux les résolutions et méthodes de gestion des problématiques déchets contenues dans le Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Loiret.

La circulaire interministérielle (MATE et METL) du 15 février 2000 prévoit la constitution d'une commission d'élaboration et de suivi de ce Plan, à l'initiative du Préfet.

Les Plans du BTP ont pour but final de permettre d'atteindre 40% de captage du gisement des déchets du bâtiment pour 2005/2006 et de 100% d'ici 2012. Pour faciliter cette évolution, la mise en application effective des clauses déchets dans les marchés publics et privés doivent apparaître en 2005.

2 Principes généraux

- mettre en place un réseau de traitement reparti géographiquement d'une façon équilibrée entre recyclage, valorisation, stockage.
- organiser les circuits financiers de ce réseau de façon à intégrer tous les coûts et les répartir entre les acteurs.
- réduire la production des déchets à la source.
- assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur » contenu dans la loi du 15 juillet 1975, qui attribue la charge du traitement et de l'élimination des déchets à leurs producteurs.
- limiter la mise en décharge au profit du recyclage et de la valorisation des déchets, favoriser l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers, en créant des débouchés pérennes et en économisant les matériaux naturels.
- mieux impliquer les Maîtres d'Ouvrages publics et privés dans l'élimination des déchets générées par leurs commandes.

3 Responsabilités

La gestion des déchets du bâtiment est, quant à elle, de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent, conformément à l'article 2 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Tous les intervenants de l'acte de construire, sans exception, son concernés et impliqués dans l'élimination des déchets. Les Maîtres d'Ouvrages, les Maîtres d'œuvre / Coordonnateurs, Entreprises, gestionnaires publics et privés de services de collecte et de traitement et Industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets.

4 Objectifs de partenariat

La charte s'adresse à l'ensemble des intervenants à l'acte de construire du Loiret. Il s'agit d'engagement politiques sur des objectifs opérationnels, sans obligation contractuelle de résultat (au sens juridique du terme) visant à réaliser des actions pour atteindre dans les délais fixés les objectifs du Plan.

Elle définit le rôle de chacun des acteurs signataires pour leur contribution à la mise en œuvre du Plan départemental de gestion des déchets du BTP précité, ainsi que les modalités de son suivi.

Les partenaires signataires volontaires et consensuels reconnaissent leur implication active dans la promotion et résolution positive de la problématique de la gestion des déchets de BTP.

Cette implication repose sur un cadre légal précis. La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et du code de l'environnement (partie législative : Livre V, Titre IV) qui précise qu'à compter du 1^{er}

juillet 2002 seul les déchets « ultimes » pourront être déposés en centres d'enfouissement techniques.

Il appartient au Préfet du Loiret d'adresser des recommandations afin de leur demander de prendre systématiquement en compte le coût du traitement des déchets dans les appels d'offres des marchés publics. Les pouvoirs publics au sein de ses institutions doivent avoir un effet d'entraînement sur tous les Maîtres d'ouvrage publics et privés.

Engagement communs :

Les parties s'accordent sur la validité de principes qui sont :

- minimiser les flux de déchets, optimiser le tri et le réemploi,
- canaliser les flux de déchets vers les installations de collecte et de traitement,
- assurer les débouchés aux matériaux recyclés,
- favoriser l'utilisation des produits recyclés,
- assurer par la constitution d'un comité de suivi, l'adaptation constante de la charte à la situation économique et technique locale,
- développer leurs compétences en termes de gestion des déchets,
- Former les entreprises et leurs compagnons aux nouvelles méthodes d'élimination,
- contractualiser la mise en application de ces principes.
- Développer les centres de collecte et de valorisation des déchets.

5 Engagements des maîtres d'ouvrage

Les Maîtres d'ouvrage des chantiers du BTP s'engagent à :

- affirmer leur souhait de voir accorder une attention particulière à la gestion des déchets dans leurs chantiers. L'objectif poursuivi est la réduction à la source et la valorisation maximale de l'ensemble des déchets, conformément aux dispositions de la loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992.
- appliquer la recommandation T2-2000 de février 2001 pour les marchés publics et la norme P03-001 pour les marchés privés,
- privilégier les propositions techniques diminuant la quantité des déchets produits par le chantier et favorisant l'utilisation des produits recyclés.
- prendre dans l'enveloppe prévisionnelle de leur opération le coût de la gestion et de la valorisation des déchets en dehors des dépenses d'intérêt commun – compte prorata.
- donner aux Maîtres d'œuvre, Entrepreneurs et Artisans les moyens financiers (dans la notion de mieux-disant environnemental) mais également les moyens d'organisation et de délai réaliste leur permettant de gérer les déchets de chantiers.
- préférer un lot démolition, sur les chantier de démolition en intégrant la déconstruction sélective.
- faire réaliser un diagnostic déchets préalable à l'appel d'offres, et systématiquement sur les chantiers de démolition ou de réhabilitation lourde. Ce diagnostic contractuel, confié au maître d'œuvre ou à un intervenant extérieur permettra :
 - o des quantités présentes de déchets par catégorie ou par nature, ainsi qu'un recensement des filières d'élimination locales correspondant aux déchets en présence et des indications sur les modes opératoires les plus adaptés pour augmenter la part de la valorisation dans l'élimination des déchets.
- insérer dans les commandes de travaux, des clauses contractuelles pour permettre une meilleure gestion des déchets.
- le respect des prescriptions devient une des conditions d'exécution du marché.
- demander aux entreprises de remettre, pour les chantiers le justifiant, au moment de la consultation, un document justificatif dans lequel l'entrepreneur explicite les dispositions d'organisation et de suivi qu'il prévoit sur le chantier pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation de chacune des catégories de déchets (inertes, banals, dangereux),
- demander aux entrepreneurs de remettre au maître d'œuvre, pendant la phase de préparation de chantier, un document actualisé de la phase de consultation portant les mêmes critères dans lequel l'entrepreneur expose et s'engage sur :

- Les centres de stockage ou unités de collecte, de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer.
- Les méthodes choisies du contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mises en œuvre pendant les travaux.
- ce document devra figurer parmi les pièces contractuelles de la commande.
- se donner tout au long des travaux les moyens de vérifier la bonne application par le maître d'œuvre et les entreprises des principes édictés concernant la bonne gestion des déchets.
- faire part dans la mesure de leurs possibilités de leurs expériences (difficultés, informations qualitatives et quantitatives) au comité de suivi du plan de gestion départementale des déchets du BTP.

6 Engagements des maîtres d'œuvre

Les maîtres d'œuvre des chantiers de BTP s'engagent à :

- privilégier les dispositions techniques diminuant la quantité des déchets produits par le chantier.
- Préférer sur les chantiers de démolition, la déconstruction sélective,
- Prendre en compte dans l'estimation prévisionnelle globale des travaux le coût de la gestion et de la valorisation des déchets qu'ils demandent aux entrepreneurs.
- intégrer dans leurs projets les données du diagnostic déchets quand il existe,
- décrire son chantier avec suffisamment de précision au stade de l'appel d'offres pour permettre à l'entrepreneur d'établir son prix concernant la prestation des déchets qui lui est demandée,
- préciser dans le lot de chaque entreprise intervenante sur le chantier une part « déchets » et donc exclure du compte prorata le financement de la gestion des déchets de chantier.
- pour quelques opérations importantes de démolition, l'introduction d'un lot spécifique déchets pourra éventuellement être étudiée,
- Dans la phase chantier, assurer le suivi de l'exécution des prestations relatives à la gestion des déchets, aussi bien en phase de préparation de chantier (production des documents explicatifs par les entreprises) qu'en phase de réalisation de travaux (suivi des justificatifs d'élimination et/ou d'évacuation),
- Signaler auprès de la Maîtrise d'Ouvrage des difficultés particulières rencontrées lors de la phase d'exécution,

7 Engagement des entrepreneurs

Les entrepreneurs de chantiers de BTP s'engagent à :

- intégrer les dispositions techniques diminuant la quantité des déchets produits par le chantier,
- assurer de façon régulière l'évacuation des déchets du BTP vers des installations telles que définies au Plan de gestion départementale des déchets du BTP,
- transmettre, à la demande des maîtres d'ouvrage et d'œuvre, les documents relatifs aux déchets cités dans les articles 5 et 6 de la présente charte au maître d'ouvrage et/ou au maître d'œuvre,
- identifier et estimer le coût déchet sur un chantier et le libeller de façon distincte dans les documents contractuels,
- former leurs compagnons aux nouvelles méthodes de gestion des déchets,
- informer dans le cadre de contrat avec les particuliers de la réglementation environnementale et proposer des devis indiquant le coût prévisible de gestion des déchets.
- Tout brûlage, tout enfouissement sur le chantier est interdit.

8 Engagement des collectivités, Chambres consulaires et des Organisations Professionnelles :

- informer, former et conseiller les entrepreneurs et artisans sur la réglementation environnementale et les responsabilités qui en découlent,

- contribuer à l'intégration des prescriptions environnement à travers le développement durable dans les différentes filières de formation,
- intégrer dans le processus de création d'entreprise du BTP, un chapitre environnement,
- participer aux côtés des partenaires à la réalisation des objectifs du Plan (déchettes professionnelles, classe III, ...).
- faire part, dans la mesure de leurs possibilités, de leurs expériences (difficultés, informations qualitatives et quantitatives) au comité de suivi du Plan de gestion départementale des déchets du BTP.

Les collectivités maître d'ouvrage des déchetteries s'engagent à :

- à ouvrir, en tant que possible, les déchetteries municipales aux artisans et entreprises, sous réserves également du paiement par ceux-ci du service rendu, dans des conditions de tarifications transparentes,
- favoriser l'implantation des installations de tri, de regroupement de recyclage et de stockage dans le ressort de leur circonscription,
- dimensionner leurs projets d'investissements en matière de déchetteries en tenant compte de ces gisements afin d'établir de manière communautaire une capacité d'accueil répondant aux besoins de leur circonscription,
- tendre vers une cohérence départementale relative aux conditions d'acceptation des déchets de chantier en déchetteries, et ce avec l'aide du comité de suivi du plan de gestion départementale des déchets du BTP du Loiret,
- mettre en place un système de remise de bordereau de suivi des déchets de chantier déposé en déchetteries,
- transmettre au Comité de suivi du Plan de gestion départementale des déchets du BTP du Loiret toutes les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets du BTP en déchetterie (notamment les volumes, les catégories, les conditions tarifaires),

Les collectivités dont la compétence est le traitement (tri, le stockage, ...) des déchets ménagers et assimilés s'engagent à :

- transmettre au comité de suivi du Plan de gestion départementale des déchets du BTP du Loiret toutes les informations relatives à la collectes et au traitement des déchets de BTP en déchetteries (notamment les conditions tarifaires.)

Les Maires et leurs représentants s'engagent à :

- lutter contre les dépôts sauvages,
- inciter à, voire initier, la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes dans les conditions réglementaires en vigueur,

9 Engagement des maîtres d'ouvrages privés des installations de collecte et traitement des déchets du BTP,

Les maîtres d'ouvrage privés des installations de collecte et traitement des déchets de BTP s'engagent à :

- conseiller les maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs dans la problématique de la gestion des déchets (dimensionnement, disposition, contraintes etc ...
- transmettre au Comité de suivi du Plan de gestion départementale des déchets du BTP du Loiret toutes les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets de BTP en déchetteries.

10 Promotion de la présente charte

Volonté d'orienter la commande publics vers des appels d'offres comportant des clauses environnementales telle que « chantiers propre », « chantiers vert », « chantiers REX », chantiers HQE, opérations SPIR du Ministère de l'équipement.

Promouvoir l'exemplarité des chantiers en la matière par la reconnaissance d'un trophée environnement lors de la remise des récompenses du CQC 45 (Club Qualité Construction).

Les parties signataires d'engagent à diffuser cette charte auprès du public et à promouvoir son application lors de toute passation de marché ou signature de contrat.

11 Comité de suivi du Plan et de la charte

Un comité de suivi du plan de gestion départementale des déchets du BTP et de la charte est créée, comme indiqué dans le Plan de gestion départementale des déchets du BTP du Loiret.

Missions :

- suivi de l'implantation des installations de collecte et de traitement des déchets sur le département du Loiret et de leurs conditions d'acceptation,
- suivi des diagnostics déchets et capitalisation des informations,
- suivi des engagements des divers signataires de la charte,
- évaluation des opérations comportant des clauses relatives aux déchets et élaboration d'un guide à l'attention de la chaîne des intervenants,
- diffusion des enseignements sur l'utilisation des produits recyclés,
- actualisation du plan de la charte,
- action de communication et notamment en amont auprès de l'éducation nationale filière technique et des centres de formation professionnelle,
- tendre à l'atteinte des objectifs fixés,

Fonctionnement :

- la composition des membres du comité de suivi est indiquée dans le Plan de gestion départementale des déchets du BTP du Loiret,
- le secrétariat du comité de suivi du Plan et de la charte sera assuré par la DDE du Loiret,
- le comité de suivi de réunira périodiquement au moins deux fois par an.

12 Durée et résiliation de la présente charte

La charte est établie pour une durée indéterminée. Elle pourra être révisée selon les mêmes modalités que la révision du Plan de gestion départementale des déchets du BTP du Loiret. L'une des parties pourra résilier son adhésion à la présente charte au 1^{er} janvier de chaque année, et ce moyennant un délai de préavis de deux mois envers les autres signataires de la présente charte.

Toutefois cette charte pourra être dénoncée avant l'échéance d'un an si l'autre des parties ne satisfait pas ses engagements.

Fait à Orléans, le